

La convocation a été adressée individuellement le 02 octobre 2025 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le 07 octobre 2025 à 20h30, à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche en réunion ordinaire.

Convocation : 02/10/025

Affichage : 02/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de LA CHAILLEUSE, se sont réunis en session ordinaire à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche, sous la présidence de Monsieur Pierre-Rémy BELLERON.

La séance a été publique.

Étaient présents : BELLERON Pierre-Rémy, BERNARD Chantal, BOZON Fabienne, DEMOUGEOT Philippe, GORSE Christine, GUILLOT Dominique, GUYON Martine, MESSI Daniel, ROBERT Alain, RODOT Daniel, ROUTIN Gilles, THIVANT Éric.

Absents excusés : BILLET Pierre (pouvoir à GUILLOT Dominique), FERRUT Ludovic (pouvoir à ROUTIN Gilles), FROMONT Philippe (pouvoir à MESSI Daniel), VICHOT Isabelle.

Absents : Néant

Secrétaires de séance : BERNARD Chantal, BOZON Fabienne

Nombre de conseillers :

En exercice : 16	Présents : 12	Pouvoirs : 3	Votants : 15
------------------	---------------	--------------	--------------

Le quorum de 09 est atteint.

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération : Régie de recette – facturation des cartes avantages jeunes aux jeunes de plus de 25 ans
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 09/10/2025

Délibération : Décision Modificative n°1 – Budget Activités Forestières
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 09/10/2025

Délibération : Programme, garants et règlement d'affouage 2025-2026
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 09/10/2025

Délibération : Tarif affouage 2025-2026
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 09/10/2025

Délibération : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026
Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 09/10/2025

Délibération : Subvention DETR – Foyer rural de Saint-Laurent-La-Roche

Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 15/10/2025

Délibération : Subvention Fonds Vert – Foyer rural de Saint-Laurent-La-Roche

Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 15/10/2025

Délibération : Acquisition du Foyer rural Saint-Laurent-La-Roche – annule et remplace la délibération 2024-83

Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 09/10/2025

Délibération : désignation mandataire vente du bâtiment des Goyats

Votée à 14 voix pour et 1 abstention – Visa préfectoral du 20/10/2025

Délibération : avis de valeur vente du bâtiment des Goyats

Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 20/10/2025

Délibération : Validation des devis et travaux du local technique des jonquilles

Votée à l'unanimité des voix – Visa préfectoral du 10/10/2025

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11/07/2025

Remarques : Pas de remarques, le compte rendu de la séance du conseil municipal du 11/07/2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2025-50 : Régie de recette – Facturation des cartes avantages jeunes aux personnes de plus de 25 ans

Le Conseil Municipal dans sa délibération n°2025-37 du 02 juin 2025, a validé l'offre des cartes avantages jeunes 2025-2026 aux personnes âgées de 0 à 25 ans.

Monsieur le Maire propose que pour les jeunes âgés de plus de 25 ans la carte soit facturée au prix de 9.00 €, prix payé par la commune pour une carte.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **INDIQUE** que les montants facturés seront encaissés dans le cadre de la Régie de recette.

Délibération N°2025-51 : Décision Modificative n°1 – Budget Activités Forestières

Afin de pouvoir régler les mémoires ONF, étant donné qu'il n'est pas possible de budgéter la somme correspondante en début d'année, du fait de la non-connaissance du montant exact des ventes et dépenses correspondantes sur l'année, il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante faute de crédits au chapitre.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 62878 : Remboursement frais à des tiers		24 090.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		24 090.00 €
R 7022 : Coupes de bois		24 090.00 €
TOTAL R 70 : Produits de services, domaine, ventes diverses		24 090.00 €

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTE** la décision modificative

Délibération N°2025-52 : Programme, garants et règlement d'affouage 2025-2026

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De confirmer les parcelles 7af, 10, 16, 17, et 19i pour attribution aux affouagistes concernant la campagne 2025-2026.
- De désigner les garants.
- De valider le règlement d'affouage correspondant.

PROGRAMME / GARANTS

Pour rappel lors de sa réunion du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a validé l'exploitation des parcelles :

- 7af (0ha33), le dégagement des grumes de chênes situées en lisière en coupant quelques hêtres (13 m3 à couper). Cette parcelle est située en limite 6/7 coté Grange en Ley, en bordure ouest.
- 10, 16, 17 des couronnes de frênes, chênes et hêtres à regrouper par lots.
- 19i (7ha98) des petits bois à couper sur les anciennes parcelles 16/17 côté sud (139 m3 à couper). Cette parcelle regroupe les anciennes parcelles 15/16/17.

L'avis d'affouage pour la saison 2025/2026 a été rédigé le 30 septembre 2025. Les lots seront attribués selon le nombre d'inscrits. Les inscriptions seront à déposer en Mairie avant le vendredi 17 octobre 2025 à 12h00.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **CONFIRME** les parcelles 7af, 10, 16, 17 et 19i pour attribution aux affouagistes pour la campagne 2025-2026.
- **DESIGNE** les garants suivants :
 - GUILLOT Dominique, RODOT Daniel, FROMONT Philippe, ROBERT Alain et THIVANT Eric.
 - Les personnes garantes ont en charge de faire appliquer lors de la saison d'affouage, le règlement forestier.
- **VALIDE** le règlement d'affouage correspondant repris ci-dessous.

Il est rappelé à l'ensemble des affouagistes qu'il est interdit par la loi de revendre des bois d'un lot d'affouage, ceux-ci étant exclusivement destinés à leurs propres besoins (Article L241-17 du Code Forestier).

Il est rappelé également que les bois à couper sont uniquement ceux griffés ou marqués d'une croix à la bombe de peinture orange.

REGLEMENT D'AFFOUAGE

Le présent règlement a pour objectif de permettre l'exploitation, par les affouagistes, des bois partagés par la commune après délivrance par le service forestier, en garantissant la protection et la pérennité de la forêt.

Il s'appuie sur le CAHIER NATIONAL DES PRESCRIPTIONS D'EXPLOITATION FORESTIERE (CNPEF).

En adhérant au système d'ECOCERTIFICATION PEFC, votre commune s'implique encore plus fortement dans une gestion forestière respectueuse de l'environnement et durable. Tous les affouagistes doivent respecter le cahier des charges PEFC sous peine de mettre en cause la certification de la commune.

La loi dite Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010, dans son article 93, a modifié l'article L145-1 du Code forestier quant à l'affectation de l'affouage : il est clairement précisé que les affouagistes ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature, ceux-ci étant exclusivement réservés à leurs besoins propres.

Nature de la coupe et objectifs :

- Amélioration pour favoriser les arbres d'avenir du peuplement.
- Coupe rase en vue de plantation.
- Coupe d'ensemencement, relevé de couvert pour favoriser l'installation de semis naturels et de renouveler le peuplement adulte.
- Coupe de régénération pour permettre le développement des semis.
- Etc...

Produits à exploiter :

- Taillis et petites futaies marquées en croix à la griffe.
- Ne pas couper les arbres non griffés, et veiller à bien conserver les petits bois pour la régénération future.
- Houppiers des futaies vendues.

Produits réservés : (le cas échéant)

- Tous les brins matérialisés d'un trait vertical sont à conserver.
- Les futaies marquées sur 2 blanchis ne font pas parties de l'affouage.
- Les arbres à cavités sont à conserver pour la biodiversité.
- Les arbres jeunes.

Prescriptions environnementales à respecter obligatoirement :

- Respect des réglementations particulières telles que ZONE DE CAPTAGE (BIOLUBRIFIANTS OBLIGATOIRES) ou zone de protection Natura 2000 ou arrêté de protection de biotope ou espèce protégée...
- Interdiction de traverser et de circuler dans les mares, cours d'eau et fossés.
- Interdiction d'abandonner des rémanents dans les mares et dans le lit des cours d'eau et fossés.
- Interdiction d'utiliser des pneus ou hydrocarbures pour lancer les feux.
- Ramassage obligatoire des bouteilles, bidons, boîtes de conserve, ficelle...
- Préservation du lierre : contrairement aux idées reçues, le lierre n'est pas un parasite, l'arbre lui servant seulement du support. De plus, avec sa floraison en automne et la maturité de ses baies au printemps, il participe largement à l'équilibre des écosystèmes en offrant niche écologique et nourriture à de nombreux animaux (oiseaux, rongeurs, abeilles...).
- Etc...

Délais impératifs :

Abattage et façonnage : **15 avril 2026**

Conformément à la réglementation, si certains affouagistes n'ont pas achevé et enlevé tout ou partie de leur lot à l'expiration des délais ci-dessus, leur déchéance sera prononcée et les produits reviendront à la commune, qui pourra décider de les céder de gré à gré à un tiers.

Sanctions :

Tout non-respect du présent règlement est sanctionné par une pénalité contractuelle forfaitaire de 90.00 €.

En outre, s'il y a dommage à la forêt, l'affouagiste sera tenu à la réparation du préjudice :

- Soit en procédant lui-même à la réparation de ces dégâts ;
- Soit en s'acquittant des sommes nécessaires à la réparation de ces dégâts auprès du trésorier communal, sur la base d'une estimation réalisée par l'agent responsable de la coupe.

Enfin, les dommages constitutifs d'une infraction au Code forestier feront l'objet d'un procès-verbal dressé par l'ONF.

Délibération N°2025-53 : Tarif affouage 2025-2026

La commission bois propose au Conseil Municipal de fixer le tarif d'affouage pour la campagne 2025-2026 à 6.00 € le stère.

Il est rappelé à l'ensemble des affouagistes qu'il est interdit par la loi de revendre des bois d'un lot d'affouage, ceux-ci étant exclusivement destinés à leurs propres besoins (Article L241-17 du Code Forestier).

Il est rappelé également que les bois à couper sont uniquement ceux griffés ou marqués d'une croix à la bombe de peinture orange.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **FIXE** le tarif d'affouage pour la campagne 2025-2026 à 6.00 € le stère.

Délibération N°2025-54 : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LA CHAILLEUSE, d'une surface de 463.55 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 19/05/2021 Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2026 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2026 ;

Considérant l'avis de la commission bois, environnement formulé lors de sa réunion du 29 septembre 2025 ;

Assiette des coupes pour l'année 2026

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2026, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition des coupes pour l'exercice 2026			
Parcelle Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
6_r	3.09	Coupe secondaire	Douglas : souhait de la commune de faire du bois façonnés/adjudication. Prélèvement d'une tige sur trois/quatre suivant cellule de martelage. Cloisonnements d'exploitation à matérialiser à la peinture
7_ar	2.22	Eclaircie	Sapin pectiné à proposer en exploitation groupée pour contrat petit bois - bois moyen Partie pentue non exploitable en mécanisée. Dépérissement ponctuel de sapin pectiné. Prélever une tige sur 4 ou 5 suivant cellule de martelage
8_ar	6.5	Eclaircie	Sapin pectiné à proposer en exploitation groupée pour contrat petit bois - bois moyen Partie pentue non exploitable en mécanisée. Dépérissement ponctuel de sapin pectiné. Prélever une tige sur 4 ou 5 suivant cellule de martelage
8_r	1.2	Coupe secondaire	Partie de parcelle en douglas non réalisé lors de l'E-A2024. Enlever 1 tige/4. Souhait de la commune de de faire du bois façonnés/adjudication.
21_i	12.32	Irrégulier	Pile accidentée, desservie partiellement/piste. Travailler au profit des érables, chênes, alisiers. Enlever brins frotteurs, Travailler au profit des bois moyens et gros bois. Frênes dépérissant à récolter
26_ar	1.91	Eclaircie	Sapin pectiné à proposer en exploitation groupée pour contrat petit bois-bois moyen. Dépérissement ponctuel de sapin pectiné. Prélever une tige sur 4 ou 5 suivant cellule de martelage
27_ar	1.85	Eclaircie	Sapin pectiné à proposer en exploitation groupée pour contrat petit bois-bois moyen. Dépérissement ponctuel de sapin pectiné. Prélever une tige sur 4 ou 5 suivant cellule de martelage
28_ar	0.87	Eclaircie	Sapin pectiné à proposer en exploitation groupée pour contrat petit bois-bois moyen. Dépérissement ponctuel de sapin pectiné. Prélever une tige sur 4 ou 5 suivant cellule de martelage

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2026 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants : Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes.

- **DECIDE** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux			6_r ;8_r Essence : douglas			Grumes	Petits bois	Bois énergie
							7_ar, 8_ar, 26_ar,27_ar,28_ar Essence : sapin pectiné	
Feuillus			21_i Essences : Chênes, Hêtres, Frênes			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

Pour les futaies affouagères (1), décide les découpes suivantes :

☐ standard ☐ aux hauteurs indiquées sur les fûts ☐ autres :

Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- **AUTOIRSE** le Maire à signer tout document afférent.

Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

- **DECIDE** de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

☒ en bloc et sur pied ☐ en bloc et façonnés ☐ sur pied à la mesure ☐ façonnés à la mesure

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

- **DECIDE** de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Délivrance à la commune pour l'affouage :

- **DESTINE** le produit des coupes des parcelles **21_i**

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
21_i	Petit bois et houpriers	

- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

☐ Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,

- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Délibération N°2025-55 : Subvention DETR – Foyer rural de Saint-Laurent-La-Roche

Monsieur le Maire expose que le projet de mise aux normes incendie et accessibilité PMR et réhabilitation de la salle communale de Saint Laurent la Roche, dont le coût des travaux est de 140 998.27 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR	48 350.00 €	30 %
Région			
Département		30 000.00 €	18.6 %
Auto-financement			
Fonds propres		34 468.27 €	21.4 %
Emprunt		48 350.00 €	30 %
Total HT		161 168.27 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 15/01/2026.
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 15/10/2026.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté dont le coût des travaux est de 161 168.27 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement exposé.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des Co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Délibération N°2025-56 : Subvention Fonds Vert – Foyer rural de Saint-Laurent-La-Roche

Monsieur le Maire expose que le projet de mise aux normes incendie et accessibilité PMR et réhabilitation de la salle communale de Saint Laurent la Roche, dont le coût des travaux est de 140 998.27 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre des fonds verts

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	Fonds Verts	48 350.00 €	30 %
Région			
Département		30 000.00 €	18.6 %
Auto-financement			
Fonds propres		34468.27 €	21.4 %
Emprunt		48 350.00 €	30 %
Total HT		161 168.27 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 15/01/2026.
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 15/10/2026.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté dont le coût des travaux est de 161 168.27 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement exposé.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre des fonds verts et des subventions auprès des Co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Délibération N°2025-57 : Acquisition du foyer rural de Saint-Laurent-La-Roche – annule et remplace la délibération n°2024-83

Le Maire expose,

Lors de la réunion entre le foyer rural et la commune à la demande du foyer rural, à la suite de la présentation de la situation actuelle et des difficultés rencontrées par les membres présents du foyer rural (Pierre billet, Roger Guillot, Christine Froissard et Pascal Gros) plusieurs possibilités avaient été étudiées dont celle d'un transfert éventuel à la commune, assortie d'une aide financière de 30 000 €.

Pour mémoire, le montant prévisionnel des travaux annoncé s'élevait à 67 000 € environ.

Lors de la réunion du CA du 14 octobre, le foyer rural a sollicité mon intervention pour répondre aux questionnements des membres.

A la suite des précisions apportées et les conditions très claires de reprise éventuelle du bâtiment par la commune, les 9 membres présents se sont prononcés (vote à bulletin secret) à l'unanimité pour la cession du bâtiment.

Lors de l'AG du 28/10/2024 j'ai répondu une nouvelle fois aux questionnements avant de quitter la salle et laisser les membres du foyer échanger et s'exprimer en toute sérénité. Délibération prise pour la cession du bâtiment à la commune à l'euro symbolique, frais de notaires à charge de la commune (vote à bulletin secret, 37 pour, 8 contre et 2 blancs) mais sans précisions sur le montant de la participation financière du foyer rural.

Lors du CA du 4/11/2024, délibération et validation de la participation financière du foyer rural de Saint Laurent La Roche à hauteur de 30 000 € (vote à bulletin secret, 6 voix pour une participation de 30 000.00 €, 4 voix pour une participation de 25 000.00€, et 3 blancs).

Rappel des modalités de transfert du foyer rural de Saint Laurent La Roche à la commune de la Chailleuse avant délibération du conseil municipal :

- Le Foyer Rural est situé sur la parcelle 488 B 816, d'une contenance de 35a 60ca.
- Cession à l'euro symbolique, résiliation amiable du bail emphytéotique sans indemnité de part et d'autre, et frais de notaires à charge de la commune.
- Contribution financière aux travaux du foyer rural de 30 000 €, répartition entre le four banal pour 7 500 € et les travaux de la salle du foyer rural pour 22 500 €.
- Gratuité pour 5 ou 6 manifestations du foyer rural de St Laurent La Roche par an hors AG.
- Mise à disposition gratuite du local devant la salle au foyer rural.
- Concernant la salle annexe pour les associations, les conditions d'utilisation seront définies avec l'ensemble des associations de la commune.

Il précise le montant des travaux qui est de 140 998.27 € HT, hors contrôle technique et SPS, et matériel pour la cuisine de 10 000.00 € minimum, non subventionnable.

Le montant de la MOE travaux s'élève à 19 270.00 €. L'Etude fonds verts à 900.00€

Il rappelle également que la commune n'est pas à l'origine de cette situation et qu'elle n'a aucune obligation par rapport à ce projet, contrairement aux dires de certains.

C'est l'application stricte de la loi, comme dans l'ensemble des bâtiments recevant du public, normes incendie et PMR.

Au vu des travaux conséquents à réaliser et de la capacité financière pas assez élevée, il est impossible au foyer rural de Saint-Laurent-La-Roche d'effectuer les travaux de remises aux normes de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'accepter la proposition du foyer rural de Saint-Laurent-La-Roche conformément aux modalités de transfert reprises ci-dessus.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **ACCEPTE** la proposition du foyer rural de Saint-Laurent-La-Roche à savoir :
 - Le Foyer Rural est situé sur la parcelle 488 B 816, d'une contenance de 35a 60ca.
 - Cession à l'euro symbolique, résiliation amiable du bail emphytéotique sans indemnité de part et d'autre, et frais de notaires à charge de la commune.
 - Contribution financière aux travaux du foyer rural de 30 000 €, répartition entre le four banal pour 7 500 € et les travaux de la salle du foyer rural pour 22 500 €, à l'appréciation de l'association.

- Gratuité de la location pour 5 ou 6 manifestations au foyer rural de St Laurent La Roche par an hors AG
 - Mise à disposition gratuite du local devant la salle au foyer rural de St Laurent La Roche
 - Définition des conditions d'utilisation de la salle annexe avec l'ensemble des associations de la commune.
- **CHARGE** le Maire de signer tout document y afférent.

Délibération N°2025-58 : désignation mandataire vente du bâtiment des Goyats

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la mise en vente du bâtiment des Goyats, délibération 2025-46 du 07/07/2025, il conviendrait de désigner un mandataire.

Proposition de mandataire :

GC-IMMO FRANCO SUISSE SAS (39), 02 rue Lafayette, 39000 LONS-LE-SAUNIER, représentée par Mme Stéphanie ROY-MENOUILLARD Tel : 06 27 83 10 00 Mail : sroy@gc-ifs.com en qualité d'agent commercial.

Le Service proposé consiste en :

- VENTE d'un bien immobilier : corps de ferme individuel.
- Durée du mandat : 24 mois comprenant une première période irrévocable de 3 mois.
- Modalités de dénonciation : par lettre recommandée (courrier ou électronique présentant les garanties équivalentes) avec demande d'avis de réception (LRAR), avec un préavis de 15 jours.
- Honoraires, **en cas de pleine réussite de la mission confiée** : 4,5 % TTC du montant de la vente.
- Modalité de règlement : chèque ou virement bancaire (une fois la réalisation de l'opération effective devant notaire choisi par la commune).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du mandataire et des conditions financières rattachées au mandat.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à 14 voix POUR et 1 Abstention :

- **RETIENT** GC-IMMO FRANCO SUISSE SAS (39), 02 rue Lafayette, 39000 LONS-LE-SAUNIER
- **VALIDE** le pourcentage des honoraires à hauteur de 4.5% TTC du montant de la vente
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délibération N°2025-59 : avis de valeur vente du bâtiment des Goyats

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la mise en vente du bâtiment des Goyats, Il y a lieu de déterminer l'avis de valeur du bâtiment. Il indique que les domaines ont été consultés en date du 12 septembre 2025. Réponse des domaines en date du 16 septembre 2025 :

« Nous vous informons que votre demande ne répond pas aux modalités de consultation du Domaine, en vigueur depuis le 1er janvier 2017 (cf. arrêté du 5 décembre 2016).

En effet, sont considérées comme réglementaires les seules demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros, les prises à bail d'un montant annuel égal ou supérieur à 24 000 euros (charges comprises) et les cessions, quel que soit leur montant, à l'exception de celles des communes de moins de 2 000 habitants.

Les projets d'acquisition ou de prise à bail portant sur des montants inférieurs à ces seuils, de cessions par les communes de moins de 2 000 habitants et de mises à bail ne nécessitent pas de saisine du service du Domaine.

Au cas particulier, votre projet n'entrant pas dans les critères énoncés ci-dessus, nous vous informons que vous pouvez procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine. »

Les diagnostics obligatoires ont été réalisés par Le Cabinet DEM EXPERTISE.

Après échanges, proposition de mise en vente à 265 000.00 € soit 253 000.00 € net vendeur, honoraires du mandataire déduits, avec un prix de vente minimum à 230 000.00 €.

Dans le cas d'une offre d'achat inférieur au montant minimum, le conseil municipal devra être consulté pour avis.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **FIXE** le prix de vente à 265 000.00 € avec un prix minimum fixé à 230 000.00 €. Dans le cas d'une offre d'achat inférieur au montant minimum, le conseil municipal devra être consulté pour avis
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délibération N°2025-60 : Validation des devis et travaux du local technique des jonquilles

Le Maire expose,

Dans le cadre des travaux du local technique des jonquilles le Conseil Municipal doit valider l'ensemble des offres et les entreprises retenues, y compris la maîtrise d'œuvre et les études complémentaires.

Pour donner suite au lancement de la consultation en date 12/09/2025, et à la suite de l'analyse des offres effectuée le 07/10/2025 par la commission MAPA de la commune, les marchés ont été attribués comme suit :

- **Lot n°1 – MACONNERIE**
 - Entreprise SAS GUILLOT ROGER pour un montant de 6 869.90 € HT
- **Lot n°2 – CHARPENTE MENUISERIE**
 - Entreprise SAS GUILLOT ROGER pour un montant de 9 845.60 € HT + variante de 396.00 € HT
- **Lot n°3 – PLATRERIE PEINTURES MENUISERIES**
 - Entreprise SAS GUILLOT ROGER pour un montant de 10 499.64 € HT
- **Lot n°4 – ZINGUERIE BARDAGE**
 - Entreprise MATT CHARPENTE pour un montant de 2 306.80 € HT

Montant HT global de l'opération : 29 917.94 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les entreprises retenues et les offres correspondantes, d'autoriser le Maire à signer les actes d'engagements avec les entreprises et de dire que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- **VALIDE** les entreprises retenues et les offres correspondantes,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'engagements avec les entreprises qui sont retenues,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Messieurs Dominique GUILLOT et Eric THIVANT n'ont pas pris part au vote.

Informations diverses

- Défense extérieure contre l'incendie (DECI) : finalisation du rapport en cours par le SDIS en lien avec le cabinet DAVID. Présentation des conclusions du rapport et des préconisations lors du prochain conseil municipal.
- Règlementation de la circulation des animaux domestiques : devant le nombre croissant d'incidents liés à la circulation des chiens sur la voie publique, l'arrêté pris en mai 2022 sera réaffiché en mairie. La verbalisation des propriétaires de chiens en infraction par la police intercommunale est envisagée.
- Arrêté pris par le maire concernant la demande de mise à disposition des salles communales pour des réunions électorales qui est refusée à l'ensemble des listes en présence. Les principes de neutralité,

d'équité et de transparence sont de fait respecté. Historiquement la commune n'a jamais mis de salle à disposition pour les élections municipales et ce depuis de nombreux mandats.

- Urbanisme : des demandes de régularisation de déclaration de travaux par les propriétaires sont toujours en cours
- Transmission de la liste électorale par le service des élections de la préfecture à des candidats potentiels. Le maire dégage toute responsabilité en matière de respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) dans cette transmission.

<u>Questions diverses</u>

- Pas de questions diverses
-

La séance est levée à 22h47

Les secrétaires de séance,
BERNARD Chantal et BOZON Fabienne

Le Maire,
BELPERRON Pierre-Rémy